L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 6 NOVEMBRE 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE

ABONNEMENT

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'abonnement.

ANNONCES. Une pièce par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents par carré de chaque insertion subséquente. Les abonnés jouissent d'une considérable diminution.

ABONNEMENS pour d'autres lignes ou moins. Les annonces qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles doivent paraître, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient ordonnées de cesser. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour d'autres annonces. Les artisans et personnes ayant des ouvrages de détail, 50 par ligne. Les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 50 par ligne pour chaque insertion. Les Libraires et Éditeurs, 50 par ligne, ou les marchés au comptant, suivant la convention. 100 par ligne. Les abonnés ne jouissent d'aucune réduction sur les annonces.

Le prix de chaque insertion sera calculé à un cent par ligne, ou au prorata de cette somme, pour les annonces qui ne seront pas de la longueur d'une ligne.

LES ANNONCES qui seront insérées jusqu'à ordre, seront payées à raison de 50 cents par insertion, et seront publiées jusqu'à ce qu'elles aient été retirées du journal.

LES ANNONCES qui seront insérées pour un temps déterminé, et qui seront retirées avant l'époque convenue, seront payées à raison de 50 cents par insertion.

LES ANNONCES qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles doivent paraître, seront insérées jusqu'à ce qu'elles aient été retirées du journal.

AUCUNE ANNONCE ne sera insérée, à moins que la personne qui en demande l'insertion n'ait préalablement payé d'avance, ou qu'il n'ait un bon pour cet objet.

LES TABLETTES et autres annonces périodiques ne seront publiées, tant qu'elles seront payées d'avance, à raison de 50 cents par insertion.

LES ANNONCES qui seront insérées pendant un temps déterminé, et qui seront retirées avant l'époque convenue, seront payées à raison de 50 cents par insertion.

Les Propriétaires de journaux, qui publieront les annonces ci-dessus, recevront leur abonnement de 50 cents par ligne pour chaque insertion.

PIANOS A VENDRE.

J. MANDOUL, Rue Chartres, No. 30, entre Conti et Bienville.

TOMBOLA.

J. FAVARD, Rue Chartres, No. 30, entre Conti et Bienville.

J. MALLARD, Tapissier,
No. 20 Rue Royale, entre Orleans et Ste. Anne.

SALSEPAREILLE
DE SANDS,
POUR LA GUERISON DE TOUTES LES MALADIES PROVENANT DE L'IMPURETE DU SANG.
HUMEURS SCROFULEUSES, SCROFULES, ERUPTIONS CUTANEES, BOUTONS OU BOSSES SUR LA FACE, ULCERES, ERUPTIONS, MAL-CHRONIQUES, TEIGNE, ENTOMBES, DOULEURS DES OS, ULCERES DANS LA BOUCHE, DOULEURS DES JOINTURES, ENFLURES, GONFLEMENS, ULCERES DES JAMBES, ENFLURES, ENFLURES DES GLANDES, ENFLURES DES TESTICULES, ENFLURES DES MAMELLES, ENFLURES DES JOINTURES, ENFLURES DES MAINS, ENFLURES DES PIEDS, ENFLURES DES JAMBES, ENFLURES DES CUISSES, ENFLURES DES BRAS, ENFLURES DES ÉPAULES, ENFLURES DES DOIGTS, ENFLURES DES ORTEILS, ENFLURES DES OREILLES, ENFLURES DES YEUX, ENFLURES DES NEZ, ENFLURES DES LEVRES, ENFLURES DES MENTONS, ENFLURES DES GENOUX, ENFLURES DES COUDES, ENFLURES DES HANCHES